

Le présent document est important et exige votre attention immédiate. Il devrait être lu en parallèle avec l'offre d'achat et note d'information (définies dans les présentes). Si vous avez des doutes quant à la manière d'y donner suite, vous devriez consulter votre conseiller en placement, courtier en valeurs, directeur de banque, directeur de société de fiducie, comptable ou avocat ou un autre conseiller professionnel.

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec Kingsdale Advisors, le dépositaire et agent d'information dans le cadre de l'offre, par téléphone au numéro 1-866-581-0512 (sans frais en Amérique du Nord) et au numéro +1-416-867-2272 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord) ou par courriel à contactus@kingsdaleadvisors.com. Pour connaître les faits récents et les dernières informations concernant l'offre et obtenir les documents ayant trait à l'offre, visitez le <https://www.noronttender.ca/>.

Aucune autorité en valeurs mobilières n'a approuvé ou désapprouvé le présent document ni l'offre d'achat et note d'information, ni ne s'est prononcée sur le caractère équitable ou le bien-fondé de l'offre ou sur la pertinence des renseignements qui figurent dans le présent document ou dans l'offre d'achat et note d'information; quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

Le présent document ne constitue pas une offre ni une sollicitation auprès d'une personne dans un territoire où une telle offre ou une telle sollicitation est illégale. L'offre ne s'adresse pas aux actionnaires dans un territoire où sa présentation ou son acceptation serait contraire aux Lois de ce territoire, et aucun dépôt ne sera accepté de la part ou pour le compte de tels actionnaires. Toutefois, l'initiateur peut, à son seul gré, prendre les mesures qu'il juge nécessaires pour présenter l'offre aux actionnaires d'un tel territoire.

Le 21 octobre 2021

BHP

AVIS DE MODIFICATION

par

BHP WESTERN MINING RESOURCES INTERNATIONAL PTY LTD

Filiale en propriété exclusive de

BHP LONSDALE INVESTMENTS PTY LTD

des modalités de son

OFFRE D'ACHAT AU COMPTANT

visant la totalité des actions ordinaires émises et en circulation de

NORONT RESOURCES LTD.

à l'exception des actions ordinaires appartenant à l'initiateur ou à l'une des sociétés du même groupe que celui-ci

au prix majoré de 0,75 \$ au comptant par action ordinaire

BHP Western Mining Resources International Pty Ltd (l'« **initiateur** » ou « **nous** »), filiale en propriété exclusive de BHP Lonsdale Investments Pty Ltd (« **BHP Lonsdale** »), a préparé le présent avis de modification (le présent « **avis de modification** ») pour donner avis qu'elle majore la contrepartie par action ordinaire payable aux termes de l'offre datée du 27 juillet 2021 (l'« **offre initiale** ») visant l'achat, selon les modalités et sous réserve des conditions de l'offre initiale, de la totalité des actions ordinaires émises et en circulation de Noront Resources Ltd. (« **Noront** ») (à l'exception des actions ordinaires appartenant à l'initiateur ou à l'une des sociétés du même groupe que celui-ci) et de toutes actions ordinaires qui pourraient être émises et en circulation après la date de l'offre, mais avant le moment de l'expiration à l'exercice, à l'échange ou à la conversion : (i) d'options aux termes du régime d'options,

(ii) d'attributions d'actions aux termes du régime d'attributions d'actions, (iii) de bons de souscription ou (iv) d'autres titres convertibles, au prix de 0,55 \$ au comptant par action ordinaire.

L'offre a été modifiée afin de **MAJORER LE PRIX** par action ordinaire payable aux termes de l'offre à 0,75 \$ au comptant par action ordinaire (le « **prix d'offre majoré** »). L'offre, telle qu'elle est modifiée par les présentes, pourra être acceptée jusqu'à 23 h 59 (heure de Toronto) le 9 novembre 2021.

À moins que le contexte n'indique le contraire, l'offre initiale, telle qu'elle est modifiée par les présentes, est appelée dans les présentes l'« offre ».

L'offre représente une prime de 213 % par rapport au cours de clôture de 0,24 \$ par action ordinaire à la TSXV le 21 mai 2021 (soit le dernier jour de bourse avant l'annonce par Wyloo Metals Pty Ltd (collectivement avec Wyloo Canada Holdings Pty Ltd, « **Wyloo Metals** ») de son intention de présenter une offre d'achat des actions ordinaires), une prime de 36 % par rapport à l'offre initiale de 0,55 \$ par action ordinaire et une prime de 7 % par rapport au prix d'offre proposé par Wyloo Metals de 0,70 \$ par action ordinaire.

Le présent avis de modification modifie et complète les documents suivants et devrait être lu en parallèle avec ceux-ci : (i) l'offre initiale et la note d'information relative à l'offre publique d'achat qui l'accompagne datée du 27 juillet 2021 (la « **note d'information** » et, collectivement avec l'offre initiale, l'« **offre d'achat et note d'information** »), (ii) la lettre d'envoi et (iii) l'avis de livraison garantie qui, avec la lettre d'envoi, étaient joints à l'offre d'achat et note d'information (collectivement, les « **documents relatifs à l'offre** »). Dans la mesure prévue dans le présent document, les documents relatifs à l'offre sont réputés modifiés en date des présentes afin de donner effet aux modifications de l'offre d'achat mentionnées dans le présent avis de modification et, en date des présentes, le terme « documents relatifs à l'offre » inclut également le présent avis de modification. À moins que le contexte n'indique le contraire, les termes utilisés aux présentes sans y être définis qui sont définis dans l'offre d'achat et note d'information ont les significations respectives qui leur sont attribuées dans l'offre d'achat et note d'information.

Les actionnaires qui ont valablement déposé leurs actions ordinaires sans en révoquer le dépôt n'ont aucune autre mesure à prendre pour accepter l'offre. Les actionnaires qui n'ont pas encore valablement déposé leurs actions ordinaires et qui souhaitent accepter l'offre doivent correctement remplir et dûment signer la lettre d'envoi (imprimée sur papier **JAUNE**) jointe à l'offre d'achat et note d'information et la déposer au plus tard au moment de l'expiration, accompagnée des certificats (le cas échéant) représentant leurs actions ordinaires et de tous les autres documents requis, auprès du dépositaire, à son bureau de Toronto, en Ontario, dont l'adresse est indiquée dans la lettre d'envoi, conformément aux instructions données dans cette lettre. Les actionnaires peuvent également accepter l'offre (i) en suivant la procédure de transfert par voie d'inscription en compte applicable aux actions ordinaires, énoncée à la rubrique 3 de l'offre initiale, « *Mode d'acceptation — Acceptation de l'offre par transfert par voie d'inscription en compte* », ou (ii) en suivant la procédure de livraison garantie énoncée à la rubrique 3 de l'offre initiale, « *Mode d'acceptation — Procédure de livraison garantie* », en utilisant l'avis de livraison garantie (imprimé sur papier **ROSE**) joint à l'offre d'achat et note d'information (ou un fac-similé de celui-ci signé à la main).

Les actionnaires qui souhaitent accepter l'offre et dont les actions ordinaires sont immatriculées au nom d'un prête-nom, notamment un conseiller en placement ou un courtier en valeurs, devraient communiquer sans délai avec celui-ci afin de prendre les mesures nécessaires pour déposer leurs actions ordinaires en réponse à l'offre. Il est possible que ces prête-noms ou autres intermédiaires fixent des moments limites pour les dépôts qui tombent avant le moment de l'expiration. Les actionnaires qui souhaitent déposer leurs actions ordinaires en réponse à l'offre doivent donner des directives à leur prête-nom dans les plus brefs délais.

On peut adresser toute demande d'information et d'aide à Kingsdale Advisors, le dépositaire et agent d'information, dont les coordonnées figurent sur la couverture arrière du présent document. On peut obtenir sans frais des exemplaires supplémentaires du présent document, de l'offre d'achat et note d'information, de la lettre d'envoi et de l'avis de livraison garantie auprès du dépositaire et agent d'information ou encore sous le profil de SEDAR de Noront au www.sedar.com. Toutes les adresses de sites Web contenues dans les présentes, notamment www.sedar.com, ne sont fournies qu'à titre informatif; aucun renseignement qui figure sur ces sites Web ou auquel on peut accéder à partir de ces sites Web n'est intégré par renvoi dans les présentes.

Aucun courtier en valeurs, aucun vendeur ni aucune autre personne n'a été autorisé à fournir de l'information ou à faire des déclarations qui ne sont pas contenues dans le présent document; on ne doit se fier à aucune information ni à aucune déclaration qui n'a pas été autorisée par l'initiateur ou BHP Lonsdale.

Tous les paiements au comptant par l'initiateur pour les actions ordinaires faisant l'objet d'une prise de livraison et d'un règlement dans le cadre de l'offre seront en dollars canadiens.

Les actionnaires qui acceptent l'offre en déposant valablement leurs actions ordinaires directement auprès du dépositaire n'auront aucuns frais ni aucune commission à payer. Les actionnaires sont invités à consulter leur conseiller en placement, leur courtier en valeurs ou leur autre prête-nom afin de déterminer si d'autres frais s'appliqueront.

Sauf indication contraire, l'information figurant dans le présent avis de modification concernant l'initiateur et BHP Lonsdale est fournie en date du 21 octobre 2021.

La date de prise d'effet du présent avis de modification est le 21 octobre 2021.

MOTIFS POUR LESQUELS L'OFFRE DEVRAIT ÊTRE ACCEPTÉE DÈS MAINTENANT

L'initiateur est d'avis que les motifs d'acceptation de l'offre suivants sont convaincants :

- **Prime très importante.** L'offre procure aux actionnaires une valeur intéressante et représente :
 - une prime de 213 % par rapport au cours de clôture de 0,24 \$ par action ordinaire à la TSXV le 21 mai 2021 (soit le dernier jour de bourse avant l'annonce par Wyloo Metals de son intention initiale de présenter une offre d'achat des actions ordinaires);
 - une prime de 36 % par rapport à l'offre initiale de 0,55 \$ par action ordinaire;
 - une prime de 7 % par rapport au prix d'offre proposé par Wyloo Metals de 0,70 \$ par action ordinaire.

Depuis la date de l'offre initiale, l'indice S&P / TSX Global Mining a baissé de 8 %, alors que l'offre représente une prime de 36 % par rapport à l'offre initiale.

- **Meilleure solution de rechange disponible.** L'initiateur a choisi de ne pas seulement égaler la proposition concurrente, mais de la surpasser et de majorer le prix d'offre de 0,20 \$ pour le porter à 0,75 \$ par action ordinaire.
- **Liquidité et valeur certaine.** L'offre cristallise immédiatement une valeur pleine et certaine en prévoyant une contrepartie entièrement au comptant pour les actions ordinaires, ce qui procure aux actionnaires déposants une valeur certaine et une liquidité immédiate, tout en éliminant les risques liés au financement, au marché, à la réglementation et à l'exécution pour les actionnaires.
- **Risque lié à l'exécution et au développement de projets.** L'initiateur estime que l'offre permet aux actionnaires de tirer parti de la valeur inhérente au portefeuille de projets de Noront, y compris le projet Eagle's Nest, sans s'exposer aux risques à long terme associés au développement et à l'exécution de ces projets.
- **Financement important requis pour la croissance.** Les projets de développement et d'exploration de Noront ont besoin d'un financement important pour atteindre l'étape de la production. Compte tenu des ressources en trésorerie limitées de Noront pour financer les projets d'immobilisations nécessaires et des échéances d'emprunts à court terme, un financement par capitaux propres suffisant pour rembourser les dettes et pour financer l'évolution du plan d'affaires de Noront, le cas échéant, pourrait entraîner une dilution importante pour les actionnaires.

- **Risque de baisse du cours des actions ordinaires si l'offre ne reçoit pas une suite favorable.** L'initiateur est d'avis que si l'offre ne reçoit pas une suite favorable et qu'aucune opération de valeur comparable n'est réalisée, il est très possible que le cours des actions ordinaires baisse bien en deçà du prix d'offre majoré, ce qui pourrait réduire la capacité des actionnaires de recevoir une prime de sortie.
- **Recommandation du conseil de Noront.** Le conseil de Noront a déterminé que l'offre était supérieure à la proposition concurrente.
- **Appui des actionnaires.** Certains actionnaires ont conclu des conventions de dépôt aux termes desquelles ils se sont engagés à déposer en réponse à l'offre la totalité des actions ordinaires qu'ils détiennent ou qu'ils acquerront à l'exercice d'options ou d'attributions d'actions, ce qui représente, au total, environ 9,9 % des actions ordinaires émises et en circulation après dilution.
- **Le succès de l'offre ne dépend pas de l'appui de Wyloo Metals.** Si un nombre suffisant d'actionnaires autres que Wyloo Metals acceptent l'offre et déposent leurs actions en réponse à celle-ci, l'offre sera réalisée et les actionnaires déposants recevront le prix d'offre pour les actions ordinaires qu'ils auront déposées en réponse à l'offre.
- **Avis quant au caractère équitable.** Valeurs Mobilières TD et Stifel ont toutes deux remis au comité spécial et au conseil de Noront un avis verbal selon lequel, à la date de cet avis et compte tenu des hypothèses, des limites et des réserves qui seront énoncées dans leur avis écrit, l'offre est équitable, du point de vue financier, pour les actionnaires (autres que BHP Lonsdale et les sociétés du même groupe qu'elle).
- **Offre au comptant entièrement financée.** L'offre n'est assujettie à aucune condition de financement. L'initiateur comblera les besoins de financement dans le cadre de l'offre au moyen de ses ressources de trésorerie.

Voir la rubrique 2 du présent avis de modification, « *Motifs pour lesquels l'offre devrait être acceptée dès maintenant* ».

Le dépositaire et agent d'information dans le cadre de l'offre est :



KINGSDALE Advisors

Kingsdale Advisors
The Exchange Tower
130 King St. W., Suite 2950
Toronto (Ontario) M5X 1K6

Sans frais en Amérique du Nord : 1-866-581-0512
À l'extérieur de l'Amérique du Nord : +1-416-867-2272
Courriel : contactus@kingsdaleadvisors.com

Si vous avez des questions concernant l'offre, veuillez communiquer avec Kingsdale Advisors ou scanner le code QR ci-après.



AVIS AUX ACTIONNAIRES SITUÉS À L'EXTÉRIEUR DU CANADA

L'offre vise les titres d'une société canadienne et est assujettie à des obligations d'information aux termes des Lois canadiennes applicables; toutefois, les investisseurs doivent savoir que ces obligations diffèrent de celles applicables aux États-Unis et dans d'autres territoires.

Les documents relatifs à l'offre et le présent avis de modification ne constituent pas une offre ni une sollicitation auprès d'une personne dans un territoire où une telle offre ou une telle sollicitation est illégale. L'offre ne s'adresse pas aux actionnaires résidant dans un territoire où sa présentation ou son acceptation serait contraire aux Lois de ce territoire, et aucun dépôt ne sera accepté de la part ou pour le compte de tels actionnaires. Toutefois, l'initiateur peut, à son seul gré, prendre les mesures qu'il juge nécessaires pour lancer l'offre dans un tel territoire et la présenter aux actionnaires de ce territoire.

Les actionnaires doivent savoir que l'acceptation de l'offre et la réception d'espèces aux termes de celle-ci pourraient avoir des incidences fiscales au Canada, aux États-Unis et dans d'autres territoires. Il se peut que ces incidences ne soient pas entièrement décrites dans les présentes, et les porteurs sont priés de consulter leurs conseillers en fiscalité. Se reporter à la rubrique 17 de la note d'information, « *Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes* ».

Les actionnaires doivent savoir que l'initiateur ou les sociétés du même groupe que celui-ci pourraient, directement ou indirectement, offrir d'acheter ou acheter des actions ordinaires pendant la durée de l'offre par d'autres moyens que l'offre, notamment des achats effectués sur le marché libre, comme le permettent les Lois applicables au Canada. Se reporter à « *Avis aux actionnaires des États-Unis* ».

Aucune autorité de réglementation de Hong Kong n'a examiné le contenu du présent document. Il vous est recommandé de faire preuve de prudence à l'égard de l'offre. Si vous avez des doutes quant au contenu du présent document, vous devriez consulter un conseiller professionnel indépendant.

AVIS AUX ACTIONNAIRES DES ÉTATS-UNIS

Les actionnaires des États-Unis doivent savoir que les actions ordinaires ne sont pas inscrites à la cote d'une bourse de valeurs aux États-Unis, que Noront n'est pas assujettie aux obligations d'information périodique de la *Securities Exchange Act of 1934* des États-Unis (la « Loi de 1934 ») et qu'elle n'est pas tenue de déposer et ne dépose pas de rapports auprès de la Securities and Exchange Commission (la « SEC ») des États-Unis aux termes de cette loi.

Les actionnaires des États-Unis pourraient avoir de la difficulté à faire valoir leurs droits et à exercer les recours qu'ils pourraient avoir aux termes des Lois fédérales des États-Unis en matière de valeurs mobilières étant donné que BHP Lonsdale et l'initiateur existent sous le régime des lois de l'Australie, que Noront a été prorogée sous le régime des Lois de la province d'Ontario, que tous les dirigeants et les administrateurs de BHP Lonsdale, de l'initiateur et de Noront résident à l'extérieur des États-Unis et que la totalité ou une partie importante des actifs de BHP Lonsdale, de l'initiateur et de Noront et des autres personnes susmentionnées est située à l'extérieur des États-Unis. Les actionnaires des États-Unis pourraient être dans l'impossibilité d'intenter devant un tribunal non américain des poursuites en violation des Lois fédérales américaines en valeurs mobilières contre BHP Lonsdale, l'initiateur ou Noront ou leurs dirigeants et administrateurs respectifs. Il pourrait être difficile d'obliger ces personnes à reconnaître la compétence d'un tribunal américain ou de faire exécuter contre elles un jugement prononcé par un tribunal américain.

L'offre est présentée aux États-Unis en vertu d'une dispense de « catégorie II » (« *Tier II* » exemption) aux termes du paragraphe 14(e) et du Regulation 14E de la Loi de 1934 et par ailleurs conformément aux exigences des Lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables. Par conséquent, l'offre sera assujettie aux obligations de communication et autres exigences de procédure, notamment à l'égard du calendrier, des procédures de règlement et du moment des paiements, relatives à l'offre qui sont différentes de celles qui s'appliquent aux termes des procédures et du droit relatifs aux offres publiques d'achat présentées aux États-Unis.

Dans la mesure permise en vertu des Lois ou des règlements applicables, l'initiateur et les sociétés du même groupe que lui ou des courtiers (agissant à titre de mandataires de l'initiateur ou des sociétés du même groupe que lui, le cas échéant) peuvent à l'occasion, et autrement qu'aux termes de l'offre, directement ou indirectement, acheter ou faire acheter des actions ordinaires ou des titres qui peuvent être convertis, échangés ou exercés en vue de l'obtention de ces actions ordinaires. Dans la mesure où l'information concernant ces achats ou ces arrangements d'achat est publique au Canada, cette information sera communiquée par voie de communiqué ou par d'autres moyens raisonnablement calculés pour faire connaître cette information aux actionnaires des États-Unis. En outre, les conseillers financiers de l'initiateur peuvent également exercer des activités de négociation courantes sur des titres de Noront, qui peuvent inclure des achats ou des arrangements d'achat de ces titres.

Ni la SEC ni aucune commission de valeurs mobilières d'un État des États-Unis n'a approuvé ou désapprouvé l'offre ou ne s'est prononcée sur le caractère adéquat ou l'exhaustivité de l'offre d'achat et note d'information. Toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction aux États-Unis.

AVIS AUX TITULAIRES D'OPTIONS ET AUX PORTEURS D'AUTRES TITRES CONVERTIBLES

L'offre vise uniquement les actions ordinaires; elle ne vise pas les options, les attributions d'actions, les bons de souscription ni les autres titres convertibles.

L'initiateur, BHP Lonsdale et Noront ont convenu dans la convention de soutien que, entre la date de la convention de soutien et le moment de la prise d'effet, sous réserve des modalités du régime d'options et du régime d'attributions d'actions, des Lois sur les valeurs mobilières applicables et de l'obtention des approbations nécessaires, Noront doit prendre les mesures nécessaires ou souhaitables (i) pour prévoir que tous les droits sous-jacents aux options deviennent acquis avant l'expiration du délai initial de dépôt pour l'offre et que chaque titulaire d'options dont les droits sous-jacents sont acquis ait le droit d'exercer ces options, conformément à leurs modalités et, par conséquent, d'acquérir des actions ordinaires, (ii) y compris modifier les modalités du régime d'attributions d'actions, pour acquitter les obligations en faveur des titulaires d'attributions d'actions au moyen d'actions ordinaires et pour permettre l'exercice de toutes les attributions d'actions qui peuvent être exercées contre des actions ordinaires et (iii) pour le dépôt en réponse à l'offre de toutes les actions ordinaires émises sous-jacentes aux options et aux attributions d'actions en cours, à la condition que l'initiateur confirme que toutes les conditions, autres que la condition de dépôt minimal, ont été remplies ou ont fait l'objet d'une renonciation (sauf les conditions qui peuvent uniquement être remplies au moment de la prise d'effet) et qu'au moins 50 % des actions ordinaires, excluant celles dont l'initiateur ou toute personne agissant de concert avec l'initiateur ont la propriété véritable ou sur lesquelles l'initiateur ou toute personne agissant de concert avec l'initiateur exercent une emprise, ont été déposées en réponse à l'offre ou auront été déposées en réponse à l'offre au dépôt de toutes les actions ordinaires qui seront déposées aux termes de la convention de soutien (l'exercice conditionnel devant avoir lieu immédiatement avant que l'initiateur prenne pour la première fois livraison d'actions ordinaires aux termes de l'offre). Noront a également convenu : (i) de permettre que toutes les options et les attributions d'actions en cours soient exercées avant le moment de la prise d'effet et de ne pas accorder d'options, d'attributions d'actions ou d'autres droits supplémentaires permettant l'achat ou l'acquisition d'actions ordinaires ni apporter de modifications aux options et aux attributions d'actions en cours sans le consentement écrit préalable de l'initiateur; et (ii) de prendre toutes les mesures nécessaires afin que les options et les attributions d'actions qui ne sont pas exercées avant le moment de la prise d'effet soient annulées ou traitées autrement d'une façon satisfaisant l'initiateur avant le moment de la prise d'effet. Se reporter à la rubrique 5 de la note d'information « *Convention de soutien — Options et attributions d'actions de Noront en cours* ». L'initiateur croit comprendre qu'il n'y a pas de titres convertibles en circulation, mis à part les options, les attributions d'actions et les bons de souscription.

Les incidences fiscales pour les porteurs de titres convertibles qui exercent, échangent ou convertissent leurs titres convertibles ne sont pas exposées à la rubrique 17 de la note d'information, « *Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes* ». Les porteurs de titres convertibles devraient consulter leurs conseillers en fiscalité pour connaître les incidences fiscales qui pourraient s'appliquer à leur situation s'ils décident d'exercer, d'échanger ou de convertir leurs titres convertibles.

MONNAIE

Sauf indication contraire, les sommes d'argent indiquées le présent avis de modification et dans l'offre d'achat et note d'information sont exprimées en dollars canadiens.

ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Certains énoncés contenus dans le présent avis de modification et les documents relatifs à l'offre constituent de l'« information prospective » au sens des Lois sur les valeurs mobilières applicables et sont de nature prospective. L'information prospective et les énoncés prospectifs ne sont pas fondés sur des faits historiques, mais plutôt sur les attentes et projections actuelles concernant des événements futurs et comportent ainsi des risques et des incertitudes qui pourraient faire en sorte que les résultats réels soient très différents des résultats futurs qu'indiquent ou que laissent entendre les énoncés prospectifs. On peut souvent, mais pas toujours, reconnaître les énoncés prospectifs à l'emploi de mots et d'expressions comme « anticiper », « supposer », « croire », « continuer », « conditionnel », « tenter », « estimer », « s'attendre à », « exploration », « faisabilité », « flexibilité », « prévision », « accent », « prévoir », « futur », « orientation », « initiative », « avoir l'intention », « modèle », « objectif », « occasion », « possibilité », « perspectives », « phase », « plan », « potentiel », « prédire », « préliminaire », « projeter », « proposer », « éventualité », « risque », « chercher », « stratégie », « étude », « cible » ou « incertitude » ou des variantes ou la forme négative de ces termes ou des énoncés portant que certaines mesures, certains événements ou certains résultats « pourraient », « peuvent » ou « devraient » être pris, se produire ou être atteints, le seront « vraisemblablement » ou « probablement » ou seraient « susceptibles » de l'être.

Les énoncés prospectifs comprennent notamment des déclarations concernant l'offre, dont le calendrier prévu, le déroulement et la réalisation de l'offre.

Bien que l'initiateur et BHP Lonsdale estiment que les attentes exprimées dans cette information prospective et ces énoncés prospectifs sont raisonnables, cette information et ces énoncés comportent des risques et des incertitudes, et le lecteur ne devrait pas s'y fier sans réserve. Les facteurs importants et les hypothèses importantes qui ont été utilisées pour formuler les énoncés prospectifs figurant dans les présentes incluent, notamment, les attentes et les opinions de l'initiateur et de BHP Lonsdale que l'offre aura une suite favorable, que l'ensemble des consentements et des approbations réglementaires requis seront obtenus et que toutes les autres conditions de la réalisation de l'opération seront remplies ou auront fait l'objet d'une renonciation et la capacité d'atteindre les buts. L'initiateur et BHP Lonsdale tiennent à préciser que la liste des facteurs et hypothèses d'importance qui précède n'est pas exhaustive. Bon nombre de ces hypothèses sont fondées sur des facteurs ou des événements qui sont indépendants de la volonté de l'initiateur et de BHP Lonsdale, et rien ne garantit qu'elles se révéleront correctes. Les facteurs importants en raison desquels les résultats, le rendement ou les réalisations réels de l'initiateur ou de BHP Lonsdale pourraient différer sensiblement des résultats, du rendement ou des réalisations futurs qui sont indiqués ou sous-entendus par les énoncés prospectifs incluent les mesures prises par Noront ou par les porteurs de titres de Noront à l'égard de l'offre; le fait que les conditions de l'offre pourraient ne pas être remplies ou faire l'objet d'une renonciation par l'initiateur à l'expiration du délai initial de dépôt; la capacité de l'initiateur d'acquérir plus de 50 % des actions ordinaires (sauf celles dont BHP Lonsdale, l'initiateur ou les autres personnes agissant de concert avec l'initiateur ont la propriété véritable ou sur lesquelles BHP Lonsdale, l'initiateur ou les autres personnes agissant de concert avec l'initiateur exercent une emprise) au moyen de l'offre; la résiliation de la convention de soutien conformément à ses modalités; la décision ou la capacité (ou l'incapacité) de l'initiateur de procéder à une acquisition forcée ou à une opération d'acquisition ultérieure; la capacité d'obtenir les consentements ou les approbations réglementaires et de respecter les autres conditions de clôture relatives à toute opération possible; les réactions défavorables potentielles ou les changements survenus dans les relations d'affaires par suite de l'annonce de l'offre ou d'une opération ultérieure, pendant que l'offre ou qu'une telle opération est en instance ou par suite de la réalisation de l'offre ou d'une telle opération; les réactions à l'annonce ou à la réalisation de l'offre de la part de sociétés concurrentes; les coûts, dettes, charges ou frais imprévus résultant de l'offre; les litiges liés à l'offre; l'évolution de la conjoncture économique en général et/ou du secteur; les risques géopolitiques, notamment les modifications d'ordre législatif ou réglementaire; les changements du traitement fiscal de Noront; les fluctuations des taux d'intérêt, des taux de change ou des cours des produits de base; l'opposition à l'offre de la part de la collectivité et/ou d'autres interruptions; la pandémie de la COVID-19; l'opposition du gouvernement; les changements sur les marchés des capitaux ou boursiers et le fait qu'il n'y a pas d'information fautive ou trompeuse dans les renseignements publiquement disponibles de Noront.

Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive des facteurs importants qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent considérablement de ceux mentionnés dans un des énoncés prospectifs de l'initiateur. D'autres facteurs inconnus ou imprévisibles pourraient également compromettre ses résultats. Bon nombre de ces risques et de ces incertitudes ont trait à des facteurs qui sont indépendants de la capacité de l'initiateur ou de BHP Lonsdale de les contrôler ou de les évaluer de façon précise. Par conséquent, rien ne garantit que les résultats ou les faits prévus par l'initiateur ou BHP Lonsdale se concrétiseront ou, même s'ils se concrétisent en grande partie, qu'ils auront les conséquences ou les répercussions prévues sur Noront, l'initiateur ou BHP Lonsdale ou sur leurs résultats et leur rendement futurs respectifs.

L'information prospective et les énoncés prospectifs figurant dans le présent avis de modification et les documents relatifs à l'offre sont fondés sur les opinions de l'initiateur et de BHP Lonsdale au moment où ils sont formulés, et il ne faut pas s'attendre à ce que ces énoncés prospectifs soient mis à jour ou complétés par suite de nouvelles informations, estimations ou opinions, d'événements ou de résultats futurs ou autrement. De plus, l'initiateur et BHP Lonsdale déclinent toute obligation de ce faire, sauf dans la mesure où les Lois applicables l'exigent. Aucune disposition des présentes ne doit être interprétée comme une prévision, une projection ou une estimation du rendement financier futur de l'initiateur, des sociétés du même groupe que celui-ci ou de Noront.

TABLE DES MATIÈRES

AVIS AUX ACTIONNAIRES SITUÉS À L'EXTÉRIEUR DU CANADA	vi
AVIS AUX ACTIONNAIRES DES ÉTATS-UNIS	vi
AVIS AUX TITULAIRES D'OPTIONS ET AUX PORTEURS D'AUTRES TITRES CONVERTIBLES	vii
MONNAIE	viii
ÉNONCÉS PROSPECTIFS	viii
TABLE DES MATIÈRES	x
AVIS DE MODIFICATION	1
1. Majoration du prix d'offre	1
2. Motifs pour lesquels l'offre devrait être acceptée dès maintenant	2
3. Délai d'acceptation	4
4. Faits récents	4
5. Modification de la convention de soutien	5
6. Mode d'acceptation	5
7. Prise de livraison et règlement des actions ordinaires déposées	5
8. Révocation des dépôts d'actions ordinaires	6
9. Modifications apportées aux documents relatifs à l'offre	6
10. Droits de résolution et sanctions civiles	6
11. Approbation des administrateurs	6
CONSENTEMENT DE VALEURS MOBILIÈRES TD INC.	7
CONSENTEMENT DE STIFEL NICOLAUS CANADA INC.	8
ATTESTATION DE BHP WESTERN MINING RESOURCES INTERNATIONAL PTY LTD	A-1
ATTESTATION DE BHP LONSDALE INVESTMENTS PTY LTD	A-2

AVIS DE MODIFICATION

Le 21 octobre 2021

DEST. : AUX ACTIONNAIRES DE NORONT RESOURCES LTD.

Sauf comme cela peut être par ailleurs énoncé dans le présent avis de modification, les renseignements, les modalités et les conditions énoncés dans l'offre d'achat et note d'information et dans la lettre d'envoi et l'avis de livraison garantie joints à l'offre d'achat et note d'information continuent à être applicables à tous les égards et le présent avis de modification devrait être lu en parallèle avec l'offre d'achat et note d'information, la lettre d'envoi et l'avis de livraison garantie joints à l'offre d'achat et note d'information.

Des modifications corrélatives conformément au présent avis de modification sont réputées être apportées, au besoin, aux documents relatifs à l'offre. Sauf comme cela peut être par ailleurs énoncé dans le présent avis de modification, les modalités et conditions énoncées dans l'offre d'achat et note d'information et dans la lettre d'envoi et l'avis de livraison garantie continuent de s'appliquer, sans modification. Le présent avis de modification devrait être lu en parallèle avec les documents relatifs à l'offre.

Tous les renvois à l'« offre » dans l'offre d'achat et note d'information, la lettre d'envoi, l'avis de livraison garantie et le présent avis de modification désignent l'offre, en sa version modifiée par les présentes, et tous les renvois dans ces documents à l'« offre d'achat », à la « note d'information » ou à l'« offre d'achat et note d'information » désignent l'offre d'achat et note d'information, en sa version modifiée par les présentes.

1. Majoration du prix d'offre

L'initiateur a modifié l'offre initiale en majorant la contrepartie payable pour chaque action ordinaire faisant l'objet d'une prise de livraison aux termes de l'offre pour la faire passer de 0,55 \$ au comptant par action ordinaire à 0,75 \$ au comptant par action ordinaire. Tous les actionnaires qui déposent valablement leurs actions ordinaires en réponse à l'offre et qui n'en révoquent pas le dépôt, y compris les actionnaires qui ont déposé leurs actions ordinaires en réponse à l'offre avant la date de modification de l'offre, recevront le prix d'offre majoré pour leurs actions ordinaires déposées.

Les actionnaires qui ont valablement déposé leurs actions ordinaires et qui n'en ont pas révoqué le dépôt n'ont aucune autre mesure à prendre pour accepter l'offre. Les actionnaires qui n'ont pas déjà valablement déposé leurs actions ordinaires et qui souhaitent accepter l'offre doivent correctement remplir et dûment signer la lettre d'envoi (imprimée sur papier JAUNE) qui accompagne l'offre d'achat et note d'information et la déposer, au plus tard au moment de l'expiration, accompagnée des certificats (le cas échéant) représentant leurs actions ordinaires et de tous les autres documents requis, auprès du dépositaire à son bureau de Toronto, en Ontario, dont l'adresse est indiquée dans la lettre d'envoi, conformément aux instructions données dans cette lettre. Les actionnaires peuvent également accepter l'offre (i) en suivant la procédure de transfert par voie d'inscription en compte applicable aux actions ordinaires énoncée à la rubrique 3 de l'offre initiale, « *Mode d'acceptation — Acceptation de l'offre par transfert par voie d'inscription en compte* », ou (ii) en suivant la procédure de livraison garantie énoncée à la rubrique 3 de l'offre initiale, « *Mode d'acceptation — Procédure de livraison garantie* », en utilisant l'avis de livraison garantie (imprimé sur papier ROSE) qui accompagne l'offre d'achat et note d'information (ou un fac-similé de celui-ci signé à la main).

L'initiateur paiera le prix d'offre majoré aux actionnaires qui auront valablement déposé leurs actions ordinaires et qui n'en auront pas révoqué le dépôt au moment où il procédera au règlement des actions ordinaires déposées.

L'offre demeure assujettie aux conditions énoncées à la rubrique 4 de l'offre initiale, « *Conditions de l'offre* », notamment la condition de dépôt minimal. L'initiateur ne saurait renoncer à la condition de dépôt minimal. Si toutes les conditions énoncées à la rubrique 4 de l'offre initiale, « *Conditions de l'offre* », ont été remplies ou, là où c'est permis, ont fait l'objet d'une renonciation de la part de l'initiateur au plus tard à l'expiration du délai initial de dépôt aux termes de l'offre, à moins qu'il ait retiré l'offre ou y ait mis fin, immédiatement après l'expiration du délai initial de dépôt, l'initiateur prendra livraison des actions ordinaires qui auront été valablement déposées en réponse à l'offre et dont le dépôt n'aura pas été dûment révoqué et réglera le prix des actions ordinaires ayant fait l'objet d'une prise

de livraison dès que possible et dans tous les cas dans les trois jours ouvrables (au sens des Lois canadiennes en valeurs mobilières applicables) après la prise de livraison, conformément à la rubrique 6 de l'offre initiale, « *Prise de livraison et règlement des actions ordinaires déposées* ». Conformément aux Lois applicables, si, à l'expiration du délai initial de dépôt, l'initiateur prend livraison des actions ordinaires valablement déposées, l'initiateur prolongera l'offre en appliquant la période de prolongation obligatoire.

Les lecteurs doivent noter que le présent avis de modification ne modifie pas les modalités de l'offre autrement que par la majoration du prix d'offre, qui passe de 0,55 \$ au comptant par action ordinaire à 0,75 \$ au comptant par action ordinaire. Le présent avis de modification fournit également des renseignements supplémentaires. Voir la rubrique 4 du présent avis de modification, « *Faits récents* ».

La date de prise d'effet du présent avis de modification est le 21 octobre 2021.

Le présent avis de modification et l'offre d'achat et note d'information ne constituent pas une offre ni une sollicitation auprès d'une personne dans un territoire où une telle offre ou une telle sollicitation est illégale. L'offre ne s'adresse pas aux actionnaires résidant dans un territoire où sa présentation ou son acceptation serait contraire aux Lois de ce territoire, et aucun dépôt ne sera accepté de la part ou pour le compte de tels actionnaires. Toutefois, l'initiateur peut, à son seul gré, prendre les mesures qu'il juge nécessaires pour lancer l'offre dans un tel territoire et la présenter aux actionnaires de ce territoire.

2. Motifs pour lesquels l'offre devrait être acceptée dès maintenant

L'initiateur est d'avis que les motifs d'acceptation de l'offre suivants sont convaincants :

- **Prime très importante.** L'offre procure aux actionnaires une valeur intéressante et représente :
 - une prime de 213 % par rapport au cours de clôture de 0,24 \$ par action ordinaire à la TSXV le 21 mai 2021 (soit le dernier jour de bourse avant l'annonce par Wyloo Metals de son intention initiale de présenter une offre d'achat des actions ordinaires);
 - une prime de 36 % par rapport à l'offre initiale de 0,55 \$ par action ordinaire;
 - une prime de 7 % par rapport au prix d'offre proposé par Wyloo Metals de 0,70 \$ par action ordinaire.

Depuis la date de l'offre initiale, l'indice S&P / TSX Global Mining a baissé de 8 %, alors que l'offre représente une prime de 36 % par rapport à l'offre initiale.

- **Meilleure solution de rechange disponible.** L'initiateur a choisi de ne pas seulement égaler la proposition concurrente, mais de la surpasser et de majorer le prix d'offre de 0,20 \$ pour le porter à 0,75 \$ par action ordinaire. L'offre initiale était elle-même issue du processus entrepris par le comité spécial (après l'annonce de Wyloo Metals le 25 mai 2021 de son intention de présenter une offre visant les actions ordinaires) pour évaluer les solutions de rechange stratégiques qui s'offrent à Noront, notamment, parmi d'autres solutions de rechange, le maintien du statut de société cotée en bourse. Le comité spécial et le conseil de Noront ont décidé, en dernier ressort, le 26 juillet 2021 d'appuyer l'offre initiale. Après l'annonce de Wyloo Metals le 30 août 2021 indiquant qu'elle a soumis une proposition non contraignante au conseil de Noront, Noront (comme le permet la convention de soutien) et Wyloo Metals ont négocié les modalités de la proposition concurrente. Après l'avis de Noront indiquant que le conseil de Noront a conclu que la proposition concurrente constituait une proposition supérieure par rapport à l'offre initiale, l'initiateur a choisi de ne pas seulement égaler la proposition concurrente, mais de la surpasser et de majorer le prix d'offre de 0,20 \$ pour le porter à 0,75 \$ par action ordinaire.
- **Liquidité et valeur certaine.** L'offre cristallise immédiatement une valeur pleine et certaine en prévoyant une contrepartie entièrement au comptant pour les actions ordinaires, ce qui procure aux actionnaires déposants une valeur certaine et une liquidité immédiate, tout en éliminant les risques liés au financement, au marché, à la réglementation et à l'exécution pour les actionnaires. Les actionnaires qui déposent leurs

actions ordinaires en réponse à l'offre auront la possibilité d'obtenir un produit au comptant et une prime de sortie pour leurs actions ordinaires.

- **Risque lié à l'exécution et au développement de projets.** L'initiateur estime que l'offre permet aux actionnaires de tirer parti de la valeur inhérente au portefeuille de projets de Noront, y compris le projet Eagle's Nest, sans s'exposer aux risques à long terme associés au développement et à l'exécution de ces projets. Étant donné que les projets de Noront en sont encore à un stade relativement précoce, il faudra encore plusieurs années avant que le projet Eagle's Nest ou d'autres projets du portefeuille parviennent à l'étape de la production commerciale, s'ils y parviennent.
- **Financement important requis pour la croissance.** Les projets de développement et d'exploration de Noront ont besoin d'un financement important pour atteindre l'étape de la production. Compte tenu des ressources en trésorerie limitées de Noront pour financer les projets d'immobilisations nécessaires et des échéances d'emprunts à court terme, un financement par capitaux propres suffisant pour rembourser les dettes et pour financer l'évolution du plan d'affaires de Noront, le cas échéant, pourrait entraîner une dilution importante pour les actionnaires.
- **Risque de baisse du cours des actions ordinaires si l'offre ne reçoit pas une suite favorable.** L'initiateur est d'avis que si l'offre ne reçoit pas une suite favorable et qu'aucune opération de valeur comparable n'est réalisée, il est très possible que le cours des actions ordinaires baisse bien en deçà du prix d'offre majoré, ce qui pourrait réduire la capacité des actionnaires de recevoir une prime de sortie. Le 21 mai 2021, soit le dernier jour de bourse avant l'annonce initiale par Wyloo Metals de son intention de présenter une offre d'achat des actions ordinaires, le cours de clôture des actions ordinaires à la TSXV était de 0,24 \$ par action ordinaire.
- **Recommandation du conseil de Noront.** Le conseil de Noront a déterminé que l'offre était supérieure à la proposition concurrente. Les membres du conseil de Noront qui ont voté sur la question ont, après consultation des conseillers financiers et juridiques du conseil de Noront et après avoir reçu la recommandation unanime du comité spécial, déterminé à l'unanimité que, en raison des modifications devant être apportées à l'offre initiale conformément à la convention de modification (définie dans les présentes), la proposition concurrente avait cessé de constituer une proposition supérieure, et ont RECOMMANDÉ À L'UNANIMITÉ aux actionnaires d'ACCEPTER l'offre et de DÉPOSER leurs actions ordinaires en réponse à l'offre.
- **Appui des actionnaires.** Certains actionnaires, y compris certains des administrateurs et chacun des dirigeants de Noront, ont conclu des conventions de dépôt aux termes desquelles ils se sont engagés à déposer en réponse à l'offre la totalité des actions ordinaires qu'ils détiennent ou qu'ils acquerront aux termes de l'exercice d'options ou d'attributions d'actions, ce qui représente, au total, environ 9,9 % des actions ordinaires émises et en circulation après dilution, sous réserve de certaines modalités et conditions de ces conventions.
- **Le succès de l'offre ne dépend pas de l'appui de Wyloo Metals.** Si un nombre suffisant d'actionnaires autres que Wyloo Metals acceptent l'offre et déposent leurs actions en réponse à celle-ci, l'offre sera réalisée et les actionnaires déposants recevront le prix d'offre pour les actions ordinaires qu'ils auront déposées en réponse à l'offre. Pour que les actionnaires puissent recevoir le prix d'offre majoré pour leurs actions ordinaires, plus de 50 % des actions ordinaires en circulation dont BHP Lonsdale, l'initiateur ou toute autre personne agissant de concert avec l'initiateur a la propriété véritable ou sur lesquelles BHP Lonsdale, l'initiateur ou toute autre personne agissant de concert avec l'initiateur exerce une emprise doivent être déposées en réponse à l'offre avant l'expiration du délai initial de dépôt. Les actionnaires augmentent leur chance de recevoir le prix d'offre majoré en déposant leurs actions ordinaires en réponse à l'offre avant l'expiration du délai initial de dépôt.
- **Avis quant au caractère équitable.** Valeurs Mobilières TD et Stifel ont toutes deux remis au comité spécial et au conseil de Noront un avis verbal selon lequel, à la date de cet avis et compte tenu des hypothèses, des limites et des réserves qui seront énoncées dans leur avis écrit, l'offre est équitable, du point de vue financier, pour les actionnaires (autres que BHP Lonsdale et les sociétés du même groupe qu'elle).

- **Offre au comptant entièrement financée.** L'offre n'est assujettie à aucune condition de financement. L'initiateur comblera les besoins de financement dans le cadre de l'offre au moyen de ses ressources de trésorerie.

3. Délai d'acceptation

Le moment de l'expiration de l'offre est fixé à 23 h 59 (heure de Toronto) le 9 novembre 2021, à moins que l'offre ne soit abrégée, prolongée ou retirée par l'initiateur.

4. Faits récents

Le 9 août 2021, en réponse à l'offre initiale, Noront a déposé sa circulaire des administrateurs dans laquelle les membres du conseil de Noront qui ont voté sur la question ont recommandé à l'unanimité à tous les actionnaires d'accepter l'offre initiale et de déposer leurs actions ordinaires en réponse à celle-ci. La circulaire des administrateurs indiquait également le processus suivi par le comité spécial et le conseil de Noront après l'annonce de Wyloo, qui a mené à l'offre initiale et aux conclusions du comité spécial et du conseil de Noront selon lesquelles l'offre initiale était dans l'intérêt supérieur de Noront et des actionnaires et le prix d'offre était équitable, du point de vue financier, pour les actionnaires.

Le 30 août 2021, la Société a avisé l'initiateur qu'elle avait reçu une proposition (la « **proposition concurrente** ») de Wyloo Metals, qu'elle avait conclu que cette proposition pourrait, selon toute attente raisonnable, constituer une proposition supérieure ou mener à une proposition supérieure et que Wyloo Metals avait demandé l'accès à des renseignements non publics à son sujet. Avec le consentement de l'initiateur, qui était requis aux termes de la convention de soutien, la Société a conclu avec Wyloo Metals une entente de confidentialité le 7 septembre 2021, permettant ainsi à Wyloo Metals d'effectuer un contrôle diligent selon les modalités que celle-ci avait demandées.

Le 30 septembre 2021, la Société a annoncé qu'elle avait émis 96 150 000 actions ordinaires à Wyloo Metals en règlement intégral du prêt convertible de Wyloo et qu'elle émettrait 468 969 actions ordinaires à Wyloo Metals en règlement du paiement d'intérêt final exigible sur le prêt convertible de Wyloo Metals pour la période allant du 1^{er} juillet 2021 au 22 septembre 2021.

Le 18 octobre 2021, la Société a remis à l'initiateur, conformément à la convention de soutien, un avis écrit selon lequel le conseil de Noront avait déterminé que la proposition concurrente constituait une proposition supérieure et le conseil de Noront avait l'intention de conclure une convention relativement à la proposition concurrente, sous réserve de l'expiration du délai de cinq jours ouvrables durant lequel, aux termes de la convention de soutien, l'initiateur et BHP Lonsdale avaient le droit de modifier l'offre pour égaler les modalités de la proposition concurrente afin que la proposition concurrente cesse d'être financièrement supérieure à l'offre ainsi modifiée et cesse donc de constituer une proposition supérieure.

À la suite de cet avis, le 18 octobre 2021, l'initiateur a indiqué à Noront qu'il était disposé à modifier la convention de soutien et l'offre initiale en majorant la contrepartie payable pour chaque action ordinaire faisant l'objet d'une prise de livraison aux termes de l'offre pour le faire passer de 0,55 \$ au comptant par action ordinaire à 0,75 \$ au comptant par action ordinaire.

Le 19 octobre 2021, à la suite de discussions entre Noront et l'initiateur, des réunions du comité spécial et du conseil de Noront ont été convoquées aux fins de l'examen de la modification de la convention de soutien. Le comité spécial et le conseil de Noront ont reçu des avis quant au caractère équitable mis à jour de Valeurs Mobilières TD et de Stifel confirmant que, à cette date, le prix d'offre majoré était équitable, du point de vue financier, pour les actionnaires (autres que BHP Lonsdale et les sociétés du même groupe qu'elle), compte tenu des hypothèses, des réserves et des limites énoncées dans ces avis mis à jour. Les membres du conseil de Noront qui ont voté sur la question, après avoir consulté les conseillers financiers et juridiques du conseil de Noront et avoir reçu la recommandation unanime du comité spécial, ont conclu à l'unanimité que la proposition concurrente avait cessé de constituer une proposition supérieure à l'offre modifiée. Le conseil de Noront a également confirmé la recommandation du conseil à l'égard de l'offre et a approuvé la conclusion d'une modification de la convention de soutien (la « **convention de modification** »). Plus tard ce jour-là, l'initiateur, BHP Lonsdale et Noront ont signé la convention de modification.

Le 19 octobre 2021, Noront et l'initiateur ont publié un communiqué conjoint annonçant la signature de la convention de modification et le prix d'offre majoré et indiquant que le conseil de Noront avait déterminé que l'offre était équitable, du point de vue financier, pour les actionnaires et était dans l'intérêt supérieur de Noront et des actionnaires et que, par conséquent, il avait recommandé aux actionnaires de déposer leurs actions ordinaires en réponse à l'offre (en sa version modifiée).

5. Modification de la convention de soutien

Le 19 octobre 2021, l'initiateur, BHP Lonsdale et Noront ont conclu la convention de modification. Le texte qui suit résume certaines dispositions de la convention de modification. Ce résumé ne se veut pas exhaustif et est présenté entièrement sous réserve des dispositions de la convention de modification. L'initiateur déposera la convention de modification sur SEDAR sous le profil de Noront.

Majoration du prix d'offre

Aux termes de la convention de modification, l'initiateur a convenu de majorer la contrepartie payable aux termes de l'offre pour la faire passer de 0,55 \$ au comptant à 0,75 \$ au comptant par action ordinaire.

Soutien de l'offre

Dans la convention de modification, Noront a confirmé que les membres du conseil de Noront qui ont voté sur la question, après avoir consulté les conseillers financiers et juridiques du conseil de Noront et avoir reçu la recommandation unanime du comité spécial, ont déterminé à l'unanimité que, en raison des modifications devant être apportées à l'offre conformément à la convention de modification, la proposition concurrente avait cessé de constituer une proposition supérieure, et le conseil de Noront a confirmé la recommandation du conseil à l'égard de l'offre.

Paiement de résiliation

Noront a convenu de modifier le montant du paiement de résiliation payable à l'initiateur dans certaines circonstances pour le faire passer de 13,0 M\$ à 17,78 M\$.

6. Mode d'acceptation

L'offre peut être acceptée jusqu'à 23 h 59 (heure de Toronto) le 9 novembre 2021, à moins qu'elle ne soit abrégée, prolongée ou retirée par l'initiateur.

Les actionnaires dont les actions ordinaires sont immatriculées au nom d'un prête-nom, notamment un conseiller en placement ou un courtier en valeurs, devraient communiquer sans délai avec celui-ci pour obtenir de l'aide s'ils souhaitent accepter l'offre afin de prendre les mesures nécessaires pour déposer leurs actions ordinaires en réponse à l'offre. Il est possible que ces prête-noms ou d'autres intermédiaires fixent des moments limites pour les dépôts qui tombent avant le moment de l'expiration. Les actionnaires qui souhaitent déposer leurs actions ordinaires en réponse à l'offre doivent donner des directives à leur prête-nom dans les plus brefs délais.

Les actions ordinaires peuvent être déposées en réponse à l'offre conformément aux dispositions de la rubrique 3 de l'offre initiale, « *Mode d'acceptation* ».

Les actionnaires qui ont valablement déposé leurs actions ordinaires sans en révoquer le dépôt n'ont aucune autre mesure à prendre pour accepter l'offre.

7. Prise de livraison et règlement des actions ordinaires déposées

Si toutes les conditions de l'offre énoncées à la rubrique 4 de l'offre initiale, « *Conditions de l'offre* », ont été remplies ou, là où c'est permis, ont fait l'objet d'une renonciation de la part de l'initiateur au plus tard au moment de l'expiration, l'initiateur prendra livraison des actions ordinaires qui auront été valablement déposées en réponse à l'offre et dont le dépôt n'aura pas été dûment révoqué immédiatement après le moment de l'expiration, et il paiera le

prix d'offre majoré pour les actions ordinaires ayant fait l'objet d'une prise de livraison dès que possible et dans tous les cas dans les trois jours ouvrables (au sens des Lois canadiennes en valeurs mobilières applicables) après la prise de livraison.

8. Révocation des dépôts d'actions ordinaires

Un dépôt d'actions ordinaires valablement effectué aux termes de l'offre peut être révoqué par l'actionnaire déposant ou pour le compte de celui-ci à tout moment avant que les actions ordinaires fassent l'objet d'une prise de livraison par l'initiateur dans le cadre de l'offre et dans les autres circonstances décrites à la rubrique 7 de l'offre initiale, « *Révocation des dépôts d'actions ordinaires* ». Sauf indication contraire ou sauf exigence contraire des Lois applicables, les dépôts d'actions ordinaires effectués en réponse à l'offre sont irrévocables.

9. Modifications apportées aux documents relatifs à l'offre

Les documents relatifs à l'offre doivent être lus en parallèle avec le présent avis de modification pour donner effet aux modifications des documents relatifs à l'offre énoncées aux présentes.

10. Droits de résolution et sanctions civiles

Les lois sur les valeurs mobilières des provinces et territoires du Canada confèrent aux actionnaires, en plus des autres droits qu'ils peuvent avoir, le droit de demander la nullité, la révision du prix ou des dommages-intérêts lorsqu'une note d'information, une circulaire ou un avis qui doit leur être transmis contient des informations fausses ou trompeuses. Toutefois, ces droits doivent être exercés dans les délais prescrits. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un conseiller juridique.

11. Approbation des administrateurs

Les conseils d'administration de l'initiateur et de BHP Lonsdale ont approuvé le contenu du présent avis de modification et en ont autorisé l'envoi aux actionnaires et aux porteurs de titres convertibles.

CONSETEMENT DE VALEURS MOBILIERES TD INC.

DESTINATAIRES : Le conseil d'administration de BHP Western Mining Resources International Pty Ltd (l'« **initiateur** »)

ET : Le conseil d'administration de BHP Lonsdale Investments Pty Ltd

Nous faisons référence à l'avis quant au caractère équitable que nous avons préparé pour le conseil d'administration (le « **conseil** ») de Noront Resources Ltd. (« **Noront** ») et que nous lui avons remis dans le cadre de l'offre modifiée présentée par l'initiateur aux porteurs d'actions ordinaires de Noront, à l'exception de l'initiateur et des sociétés du même groupe que lui. Nous consentons à la mention de notre dénomination et aux renvois à l'avis quant au caractère équitable (y compris un résumé de celui-ci) dans le présent document.

Nous ne donnons ce consentement qu'à l'intention du conseil, et aucune autre personne n'a le droit de se fonder sur l'avis quant au caractère équitable.

(signé) Valeurs Mobilières TD Inc.

Toronto (Ontario)
Le 21 octobre 2021

CONSETEMENT DE STIFEL NICOLAUS CANADA INC.

DESTINATAIRES : Le conseil d'administration de BHP Western Mining Resources International Pty Ltd (l'« **initiateur** »)

ET : Le conseil d'administration de BHP Lonsdale Investments Pty Ltd

Nous faisons référence à l'avis quant au caractère équitable que nous avons préparé pour le comité spécial du conseil d'administration de Noront Resources Ltd. (« **Noront** ») et que nous lui avons remis dans le cadre de l'offre modifiée présentée par l'initiateur aux porteurs d'actions ordinaires de Noront, à l'exception de l'initiateur et des sociétés du même groupe que lui. Nous consentons à la mention de notre dénomination et aux renvois à l'avis quant au caractère équitable (y compris un résumé de celui-ci) dans le présent document.

Nous ne donnons ce consentement qu'à l'intention du comité spécial, et aucune autre personne n'a le droit de se fonder sur l'avis quant au caractère équitable.

(signé) Stifel Nicolaus Canada Inc.

Toronto (Ontario)
Le 21 octobre 2021

ATTESTATION DE BHP WESTERN MINING RESOURCES INTERNATIONAL PTY LTD

La note d'information, en sa version modifiée par ce qui précède, ne contient pas d'information fausse ou trompeuse concernant un fait important ni n'omet de fait important devant être déclaré ou nécessaire à une déclaration non trompeuse compte tenu des circonstances dans lesquelles elle a été faite.

Le 21 octobre 2021

(signé) « Dean Benjamin »
Administrateur

(signé) « Angeli Gayfer »
Secrétaire de la Société

ATTESTATION DE BHP LONSDALE INVESTMENTS PTY LTD

La note d'information, en sa version modifiée par ce qui précède, ne contient pas d'information fausse ou trompeuse concernant un fait important ni n'omet de fait important devant être déclaré ou nécessaire à une déclaration non trompeuse compte tenu des circonstances dans lesquelles elle a été faite.

Le 21 octobre 2021

(signé) « Bradford Smith »
Administrateur

(signé) « Angeli Gayfer »
Secrétaire de la Société

Au nom du conseil d'administration

(signé) « Emma Stone »
Administratrice

(signé) « Vasundhara Vasundhara »
Administratrice

Le dépositaire et agent d'information à l'égard de l'offre est :



KINGSDALE Advisors

Par la poste :

**Kingsdale Advisors
Exchange Tower
130 King Street West, Suite 2950
Toronto (Ontario) M5X 1E2**

Par messenger ou par courrier recommandé :

**Kingsdale Advisors
Exchange Tower
130 King Street West, Suite 2950
Toronto (Ontario) M5X 1E2**

En Amérique du Nord : 1-866-581-0512

À l'extérieur de l'Amérique du Nord : +1-416-867-2272

Courriel : contactus@kingsdaleadvisors.com

Les questions et les demandes d'aide peuvent être adressées au dépositaire et agent d'information aux numéros de téléphone et endroits indiqués ci-dessus.